

## POLYTARTRIL - 029046

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : POLYTARTRIL  
Code du produit : 029046  
UFI : RPG2-M0W5-800Q-TSWM

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Parc d'Activités des Cortots - 12, rue des Cortots  
21 121 Fontaine-Les-Dijon France  
[geh@geh.fr](mailto:geh@geh.fr) - [www.geh.fr](http://www.geh.fr)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33.07.07.32.

Société/Organisme : G E H.

#### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1C (Skin Corr. 1C, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-639-5 ACIDE SULFURIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P363

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**POLYTARTRIL - 029046****2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification  | (CE) 1272/2008   | Nota     | %               |
|---|--|----------|-----------------|
| INDEX: 79_33_4<br>CAS: 79-33-4<br>EC: 201-196-2<br>REACH: 01-2119474164-39-0000<br><br>ACIDE LACTIQUE             | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318  |          | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 603_002_00_5<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43-xxxx<br><br>ALCOOL ETHYLIQUE      | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319  | [1]      | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 016_020_00_8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20<br><br>ACIDE SULFURIQUE         | GHS05<br>Dgr<br>Skin Corr. 1A, H314  | B<br>[1] | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 68439_50_9<br>CAS: 68439-50-9<br>EC: 500-213-3<br>REACH: 01-2119487984-16<br><br>ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                              |          | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 68439_50_9 U<br>CAS: 68439-50-9<br><br>ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS (4 MOLES D'ÉTHOXYLATION)                 | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |          | 0 <= x % < 2.5  |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification  | Limites de concentration spécifiques   | ETA  |
|---|--|--|
| INDEX: 79_33_4<br>CAS: 79-33-4<br>EC: 201-196-2<br>REACH: 01-2119474164-39-0000<br><br>ACIDE LACTIQUE     | Eye Dam. 1: H318 C >= 25%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%   | orale: ETA = 3543 mg/kg PC                               |
| INDEX: 016_020_00_8<br>CAS: 7664-93-9<br>EC: 231-639-5<br>REACH: 01-2119458838-20<br><br>ACIDE SULFURIQUE | Skin Corr. 1A: H314 C >= 15%<br>Skin Irrit. 2: H315 5% <= C < 15%<br>Eye Dam. 1: H318 C >= 15%<br>Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 15% | inhalation: ETA = 510 mg/l<br>orale: ETA = 2140 mg/kg PC |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## POLYTARTRIL - 029046

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Garder au repos. Ne pas faire vomir.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.  
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**POLYTARTRIL - 029046****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter utilisation! de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VME-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---------|
| 7664-93-9 | 0.05                    | -         | -                       | -         | -       |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :                     | STEL :   | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------------------------|----------|-----------|--------------|------------|
| 64-17-5   |                           | 1000 ppm |           | A3           |            |
| 7664-93-9 | 0.2 (T) mg/m <sup>3</sup> |          |           | A2 (M)       |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS       | VME : | VME :                            | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------------------|-------------|-----------|
| 64-17-5   |       | 200 ppm<br>380 mg/m <sup>3</sup> |             | 4(I)      |
| 7664-93-9 |       | 0.1 E mg/m <sup>3</sup>          |             | 1(I)      |

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m <sup>3</sup> : | VLE-ppm : | VLE-mg/m <sup>3</sup> : | Notes : | TMP N°: |
|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-------------------------|---------|---------|
| 64-17-5   | 1000      | 1900                    | 5000      | 9500                    | -       | 84      |
| 7664-93-9 | -         | 0.05t                   | -         | 3                       | -       | -       |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

## POLYTARTRIL - 029046

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
0.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à long terme  
0.05 mg de substance/m3

### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
19 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
950 mg de substance/m3

### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

#### ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau douce  
0.0025 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau de mer  
0.00025 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Sédiment d'eau douce  
0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Sédiment marin  
0.002 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Usine de traitement des eaux usées  
8.8 mg/l

#### ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Sol  
0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau douce  
0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau de mer  
0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Sédiment d'eau douce  
3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Sédiment marin  
2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)  
0.72

#### ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Compartiment de l'environnement :  
PNEC : Eau douce  
1.3 mg/l

Compartiment de l'environnement :  
Usine de traitement des eaux usées

## POLYTARTRIL - 029046

PNEC : 10 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

## POLYTARTRIL - 029046

### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité(%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité(%) : Non précisé.

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

### pH

pH : 0,50 .

Acide fort.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

### Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

### Densité et/ou densité relative

Densité : 1.020 - 1.045

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

%COV: 13 %

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

**POLYTARTRIL - 029046**

- dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de une à quatre heures.

Les réactions corrosives sont caractérisées par desulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)

Par voie orale : DL50 > 300  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Par voie orale : DL50 = 2140 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 510 mg/l  
Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 6200 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 50 mg/m<sup>3</sup>  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)

Par voie orale : DL50 = 3543 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) :

CL50 > 7.94 mg/l  
Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): Voir la fiche toxicologique n°30.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n°48.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 42 mg/l  
Espèce : Gambusia affinis  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 29 mg/l  
Espèce : Daphnia magna



**POLYTARTRIL - 029046**

|   |  |
|---|--|
|   | Durée d'exposition : 24 h  |
| Toxicité pour les algues :                                      | CEr50 > 100 mg/l<br>Espèce : Desmodesmus subspicatus<br>Durée d'exposition : 72 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
| ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)<br>Toxicité pour les poissons : | CL50 13000 mg/l<br>Espèce : Pimephales promelas<br>Durée d'exposition : 96 h   |
| Toxicité pour les crustacés :                                   | CE50 12340 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h   |
| Toxicité pour les algues :                                      | CEr50 12900 mg/l<br>Espèce : Selenastrum capricornutum<br>Durée d'exposition : 72 h  |
| ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)<br>Toxicité pour les poissons :   | CL50 = 130 mg/l<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h   |
| Toxicité pour les crustacés :                                   | CE50 = 130 mg/l<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h   |
| Toxicité pour les algues :                                      | CEr50 > 2.8 mg/l<br>Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata<br>Durée d'exposition : 72 h   |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

|   |  |
|---|--|
| ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)<br>Biodégradation : | Rapidement dégradabile.  |
| ACIDE SULFURIQUE ...% (CAS: 7664-93-9)<br>Biodégradation :      | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |
| ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)<br>Biodégradation :             | Rapidement dégradabile.  |
| ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)<br>Biodégradation :               | Rapidement dégradabile.  |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

|   |                           |
|---|---------------------------|
| ALCOOL EN C12-14 ÉTHOXYLÉ (CAS: 68439-50-9)<br>Coefficient de partage octanol/eau : | log K <sub>ow</sub> < 3.  |
| ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)<br>Coefficient de partage octanol/eau :             | log K <sub>ow</sub> < 3.  |
| Facteur de bioconcentration :   | BCF < 100.                |
| ACIDE LACTIQUE (CAS: 79-33-4)<br>Coefficient de partage octanol/eau :               | log K <sub>ow</sub> -0.62 |

**POLYTARTRIL - 029046****12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3264

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3264=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(acide sulfurique ...%)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Étiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C1   | III    | 8         | 80     | 5 L | 274    | E1 | 3    | E      |

| IMDG | Classe | 2 <sup>e</sup> Étiq. | Groupe | QL  | FS       | Dispo.  | EQ | Arrimage manutention | Séparation        |
|------|--------|----------------------|--------|-----|----------|---------|----|----------------------|-------------------|
|      | 8      | -                    | III    | 5 L | F-A. S-B | 223 274 | E1 | Category A<br>SW2    | SGG1 SG36<br>SG49 |

| IATA | Classe | 2 <sup>e</sup> Étiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note    | EQ |
|------|--------|----------------------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
|      | 8      | -                    | III    | 852      | 5 L      | 856   | 60 L  | A3 A803 | E1 |
|      | 8      | -                    | III    | Y841     | 1 L      | -     | -     | A3 A803 | E1 |

## POLYTARTRIL - 029046

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.  
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N°TMP | Libellé  |
|-------|--|
| 84    | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84    | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

#### - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |  |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.              |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme. |

### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

## POLYTARTRIL - 029046

---

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Adelya, Terre d'Hygiène